



INTERNATIONAL SAFEGUARDS
FOR CHILDREN IN SPORT

Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport

Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport

Introduction	2
Définitions	3
Aperçu des mesures internationales de prévention	4
Buts et principes	5
Pilotage des mesures de prévention	6
Etapes principales de la création des mesures de prévention	7
Mesure de prévention 1 : Développer votre politique de prévention	8
Mesure de prévention 2 : Développer un système de réponse aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant	8
Mesure de prévention 3 : Conseil et soutien	10
Mesure de prévention 4 : Minimiser les risques pour les enfants	10
Mesure de prévention 5 : Lignes directrices en matière de comportement	11
Mesure de prévention 6 : Recrutement, formation et communication	12
Mesure de prévention 7 : Travailler avec les partenaires	14
Mesures de prévention 8 : Suivi et Évaluation	15
Les organisations pionnières	16

Introduction

Chaque jour, des millions d'enfants et de jeunes prennent part à des événements sportifs dans le monde. Pour certains enfants, il s'agit uniquement d'une activité récréative et amusante. D'autres participent quant à eux à des programmes de développement par le sport. Pour certains jeunes, le sport peut également constituer le choix de leur future carrière, soit en tant qu'athlètes talentueux, en tant qu'entraîneur ou en tant qu'officiel. De plus, le sport peut aussi être un moyen utilisé pour divertir les jeunes ayant un comportement délinquant ou criminel.

Les enfants ont le droit de prendre part à des activités sportives dans un environnement sûr et agréable. Leurs droits sont inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Depuis une quinzaine d'années, les victimes de toutes formes de violence dans le sport ont commencé à élever leurs voix et à obtenir des réponses. Auparavant, la perception selon laquelle le sport est uniquement bon pour les jeunes n'avait que peu été remise en question. En effet, jusqu'à la fin des années 1990-début des années 2000, peu d'organisations sportives avaient mis en place des systèmes et structures pour répondre aux plaintes dénonçant le comportement des adultes et des autres jeunes.

Grâce à différentes recherches et témoignages, nous en savons maintenant assez pour être sûrs que le sport ne se déroule pas toujours dans un contexte qui se concentre sur les droits de l'enfant et que, parfois, il ne prend pas totalement en compte les potentiels risques pour les enfants, menant à des cultures organisationnelles qui ne permettent pas de discuter des mauvais traitements et des abus (Brackenridge, Kay & Rhind, 2012).

Il existe également certains risques, qui sont propres au sport, tel que le nombre grandissant d'abus vécus par les jeunes sportifs d'élite. De plus, beaucoup de programmes de développement par le sport sont mis en place auprès d'enfants extrêmement vulnérables qui peuvent être victimes de violence et d'abus dans leur vie de tous les jours et pour qui le sport devrait être un refuge.

Une première version des « standards » (maintenant appelés « mesures de prévention ») a été développée grâce au partenariat de plusieurs organisations ayant travaillé ensemble pour le Beyond Sport Summit de Londres, en 2012. Durant les deux ans suivant cette rencontre, les mesures de prévention ont été davantage développées au travers d'une longue phase de pilotage. La version finale des mesures de prévention a été lancée au Beyond Sport Summit d'octobre 2014 et pose les bases d'une approche holistique cherchant à assurer la sécurité et la protection des enfants dans tous les contextes sportifs internationaux.

Définitions

- La prévention en faveur de l'enfant se réfère aux actions que nous menons pour s'assurer que tous les enfants soient protégés des abus et mauvais traitements lorsqu'ils sont impliqués dans nos clubs ou lors de nos activités
- La protection de l'enfant est une série d'actions mises en place spécifiquement pour les enfants qui sont exposés à un risque de subir (ou qui subissent déjà) un mauvais traitement
- Le terme abus se réfère aux actes, commis ou omis, qui amènent un enfant à subir un mauvais traitement
- Le terme « mauvais traitement » se réfère à l'impact négatif ou les conséquences qu'a ce genre d'actions sur l'enfant
- Le mot « violence » se réfère à « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle » (art. 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

Aperçu des mesures internationales de prévention

Ces mesures de prévention ont pour but de mettre en avant ce qui devrait être mis en place par toute organisation offrant des activités sportives pour les enfants et les jeunes. Les mesures de prévention ne devraient pas être perçues comme une fin en soi, mais plutôt comme un guide facilitant le voyage d'une organisation vers la prévention en faveur de l'enfant.

Elles reflètent les déclarations internationales, la Convention relative aux droits de l'enfant, la législation correspondante, les directives des gouvernements, les standards déjà existants touchant le thème de la protection et de la prévention en faveur des enfants, et les bonnes pratiques. Elles sont basées sur une recherche qui comporte un grand nombre de points de vue provenant de différents pays et groupes d'acteurs, et qui a été conduite par la Brunel University durant une phase de pilotage approfondie.

Ces mesures de prévention représentent les bonnes pratiques collectives à un certain moment dans le temps et seront sujettes à une vérification périodique pour s'assurer qu'elles reflètent les améliorations en termes de pratiques de prévention en faveur de l'enfant.

Les 8 mesures de prévention sont :

1. Développer votre politique de prévention
2. Développer un système de réponse aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant
3. Conseil et soutien
4. Minimiser les risques pour les enfants
5. Lignes directrices en matière de comportement
6. Recrutement, formation et communication
7. Travailler avec les partenaires
8. Suivi et Évaluation

Buts et principes

Les mesures de prévention visent à :

- Aider à créer un environnement sportif sûr pour les enfants, peu importe où ils participent et à quel niveau
- Servir de référence aux fournisseurs et bailleurs de fonds du domaine sportif pour les aider à prendre des décisions éclairées
- Promouvoir les bonnes pratiques et questionner les pratiques qui sont nocives pour les enfants
- Permettre à chaque personne impliquée dans le sport de comprendre ce qu'est la prévention en faveur de l'enfant

Les mesures de prévention sont basées sur les principes suivants :

- Tous les enfants ont le droit de participer, de prendre du plaisir et de se développer à travers le sport dans un environnement sûr et ouvert à tous, libres de toutes sortes d'abus, de violence, de négligence et d'exploitation
- Les enfants ont le droit de faire entendre leur voix et d'être écoutés. Ils ont besoin de savoir vers qui se tourner lorsqu'ils ont un problème au sujet de leur participation aux activités sportives
- Tout un chacun, qu'il s'agisse d'organisations, d'individus, de fournisseurs de services ou de bailleurs de fonds, a la responsabilité de soutenir la prise en charge et la protection des jeunes
- Les organisations qui proposent des activités aux enfants et aux jeunes ont le devoir de prendre soin d'eux
- En raison de différents facteurs, certains enfants sont plus vulnérables que d'autres face aux abus et un travail doit être réalisé pour régler ce problème
- Les enfants ont le droit d'être impliqués dans la création des politiques et pratiques de prévention en leur faveur
- Les organisations devraient toujours agir dans le meilleur intérêt de l'enfant
- Chacun a le droit d'être traité avec dignité et respect, et de ne pas subir de discriminations sur la base de son genre, sa race, son âge, ses capacités, son orientation sexuelle, ses croyances, sa religion ou ses convictions politiques
- Les processus et activités pour la création, le développement et la mise en œuvre des mesures de prévention en faveur de l'enfant doivent être ouverts à tous

A noter que même si ces mesures de prévention ont été développées pour les enfants (âgés en dessous de 18 ans), elles peuvent également être un cadre valable pour de bonnes pratiques dans d'autres groupes de population, tel que des adultes vulnérables.

Pilotage des mesures de prévention

Un certain nombre d'organisations représentées par l'initiative présentée au Beyond Sport Summit en 2012 ont accepté de piloter les mesures de prévention avec d'autres organisations engagées à renforcer leur approche dans le but de rendre le sport plus sûr pour les enfants. Tout au long du pilotage, les responsables de la prévention de ces différentes organisations ont participé à des ateliers d'apprentissage virtuels (AAV). Les AAV ont été menés par un membre du groupe fondateur possédant une expertise dans le domaine de la prévention en faveur des enfants. Les organisations étaient réparties en petits groupes de 6-8 en fonction de leur mission, leur localisation et leur taille. Ces AAV ont eu lieu en ligne tous les deux mois afin de discuter des expériences vécues lors du travail de création des mesures de prévention.

La recherche a été conduite par la Brunel University avec 32 de ces organisations. Les données ont été récoltées à partir de différentes sources :

- Des entretiens avec les responsables de la prévention de chaque organisation
- Des remarques périodiques de la part des responsables des AAV
- Des impressions récoltées auprès des organisations pilotes lors de la conférence organisée par Beyond Sport en 2013, à Philadelphie
- Un sondage réalisé en ligne au sujet d'une collection révisée des mesures de prévention.

En se basant sur ces données, les chercheurs ont fait des recommandations au groupe fondateur. La version finale des mesures de prévention a alors été développée et lancée lors de la conférence Beyond Sport 2014. Plus d'informations sur chacune de ces mesures de prévention sont données ci-dessous.

Etapes principales de la création des mesures de prévention

Les étapes suivantes guideront votre voyage à travers chacune des mesures de prévention. Elles devraient faciliter la réflexion menée par votre organisation sur son système actuel et vous aider à faire part des efforts entrepris afin d'assurer la sécurité des enfants.

Etape 1 : Niveau de base

Les mesures de prévention sont utilisées pour attirer l'attention sur le besoin de minimiser les risques auxquels les enfants doivent faire face au sein de votre organisation et pour informer sur les prochaines étapes à suivre pour mettre en œuvre les mesures

Etape 2 : Préparer la mise en œuvre

Les mesures de prévention sont utilisées pour analyser les forces et faiblesses qui vont permettre ou non de minimiser les risques auxquels les enfants font face dans votre organisation

Etape 3 : Plan d'action

Un plan écrit détaillant les étapes à effectuer pour mettre en œuvre les mesures de prévention existe

Etape 4 : Mise en œuvre

Vous avez mis en œuvre les stratégies et les systèmes définis à l'intérieur de chaque mesure de prévention

Etape 5 : Entretenir et intégrer

Le système est revu régulièrement (au minimum tous les 3 ans) et est davantage développé, sur la base des expériences vécues par les enfants, les parents (ou gardiens) et le personnel

Mesure de prévention 1 : Développer votre politique de prévention

Quoi – Toute organisation offrant des activités sportives pour les enfants et jeunes en dessous de 18 ans (ou ayant la responsabilité de ces derniers) devrait avoir une politique de prévention. Il s'agit là d'une déclaration d'intention qui démontre un engagement envers la protection des enfants dans le sport et qui offre un cadre à l'intérieur duquel les procédures peuvent être développées.

Pourquoi – Une politique de prévention permet à tous d'être au clair sur ce qui est demandé en matière de protection des enfants et des jeunes. Cela aide à créer un environnement sûr et positif pour les enfants tout en montrant que l'organisation prend son devoir de protection au sérieux. Cela permet aussi de prendre en compte les facteurs spécifiques qui peuvent rendre certains enfants plus vulnérables.

- Vous avez une politique de prévention qui est écrite clairement et facile à comprendre
- La politique décrit clairement votre compréhension et votre définition de toutes les formes de violence
- La politique montre l'engagement de votre organisation envers la protection des enfants dans tous les aspects de son travail
- La politique exprime clairement que tous les enfants ont les mêmes droits à la protection
- Cette politique est officiellement soutenue par les membres les plus hauts placés de l'organisation
- Le niveau le plus haut de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de la politique
- Tout le personnel, les bénévoles, les gardiens ou autres représentants ont adhéré à la politique
- Votre organisation a consulté les enfants, les parents ou gardiens, et le personnel pour le développement initial et/ou l'examen régulier de votre politique

Mesure de prévention 2 : Développer un système de réponse aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant

Quoi – Les procédures décrivent le processus opérationnel requis pour mettre en œuvre la politique organisationnelle et offrir des directives étape par étape sur ce qu'il faut faire dans différentes circonstances. Elles clarifient les rôles, les responsabilités et les lignes de communications. Des systèmes efficaces sont nécessaires, ce qui aide à traiter les plaintes et préoccupations, et à soutenir les victimes de violence. Vous devriez reprendre les systèmes existants et comprendre votre rôle face à la législation correspondante et aux systèmes nationaux.

Pourquoi – Pour que la prévention soit efficace, les procédures doivent être crédibles pour les enfants. Les procédures aident à assurer une réponse rapide lors de préoccupations quant à la sécurité ou le bien-être d'un enfant. Elles vous aident aussi à respecter et à mettre en œuvre la législation et les directives. La violence envers les enfants est inquiétante et peut être difficile à gérer. Les organisations ont le devoir de s'assurer que des conseils et un soutien sont mis en place pour aider les gens à jouer leur rôle en matière de prévention en faveur des enfants.

- Des procédures claires sont en place. Elles offrent des conseils étape par étape sur les actions à entreprendre si des préoccupations sur la sécurité ou le bien-être d'un enfant surviennent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation
- Votre organisation a mis en place des dispositions pour apporter un soutien aux enfants, aux bénévoles et au personnel pendant et après un incident, une allégation ou une plainte
- Un membre du personnel est identifié au sein de votre organisation comme responsable de la prévention
- Dans le cadre d'un processus qui les valorise, votre organisation apporte aux enfants et aux jeunes les informations dont ils ont besoin, notamment à qui s'adresser, s'ils sont inquiets
- Les informations sur le processus suite à une dénonciation sont mises à disposition des enfants et de leurs parents ou gardiens. Les informations sont dans un format et un langage facilement compris par chacun
- Votre organisation gère les plaintes d'une manière équitable et transparente ; un processus pour faire appel est inclus
- Tous les incidents, allégations et plaintes sont enregistrés, surveillés et conservés d'une manière sécurisée
- Votre organisation a consulté les enfants, les parents ou gardiens, et le personnel pour le développement initial et/ou l'examen régulier de votre système de réponse

Mesure de prévention 3 : Conseil et soutien

Quoi – Les dispositions prises afin de fournir les informations essentielles et soutenir les responsables de la prévention en faveur des enfants. Les enfants et jeunes sont conseillés sur le lieu où obtenir de l'aide et du soutien.

Pourquoi – Vous avez le devoir de vous assurer que l'offre de conseils et de soutien soit mise en place pour aider les gens à jouer leur rôle dans la prévention en faveur des enfants, de manière à ce qu'ils sachent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.

- Les contacts avec les agences de protection de l'enfance, les ONGs et les groupes communautaires concernés sont établis à un niveau national et/ou local. Ces différents contacts offrent un soutien en matière de protection de l'enfance.
- Votre organisation assure que les membres du personnel ayant des responsabilités particulières par rapport à la sécurité des enfants sont en contact avec un spécialiste pour obtenir des conseils, un soutien et des informations
- Les enfants reçoivent des conseils et un soutien pour assurer leur propre sécurité et celle des autres
- Votre système reconnaît que les enfants ayant des vulnérabilités supplémentaires (un handicap, par exemple) peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir de l'aide
- Les parents ou gardiens dans la communauté au sens large reçoivent des informations, des conseils et un soutien en matière de protection en faveur des enfants

Mesure de prévention 4 : Minimiser les risques pour les enfants

Quoi – Les mesures pour évaluer et minimiser les risques pour les enfants.

Pourquoi – Certaines personnes, qui travaillent ou cherchent à travailler dans le monde du sport de manière rémunérée ou bénévole, présentent des risques pour les enfants. Les enfants sont aussi exposés à des risques lorsqu'ils sont placés dans des endroits inappropriés ou lorsqu'on leur demande de participer à des activités qui ne sont pas adaptées (par exemple : activités prévues pour un autre âge que le leur, surentraînement ou attentes irréalistes à leur égard). Il est possible de minimiser ces risques en mettant les mesures de prévention en place.

- Une évaluation des risques est disponible et effectuée pour les activités, le transport, l'hébergement et les espaces
- Des mesures sont prises pour minimiser les risques identifiés dans l'évaluation des risques
- Si les risques sont jugés trop importants, l'activité n'est pas poursuivie
- Une formation est proposée au personnel et aux bénévoles pour les aider à reconnaître les risques supplémentaires auxquels certains enfants sont exposés en raison de leur race, sexe, âge, religion, handicap, orientation sexuelle, milieu social ou culture

Mesure de prévention 5 : Lignes directrices en matière de comportement

Quoi – Les codes de conduites pour décrire ce qui est considéré comme un comportement acceptable et pour promouvoir les meilleures pratiques actuelles

Pourquoi – Le sport des enfants devrait être organisé dans une atmosphère sûre, positive et encourageante. Les règles de comportement fixent la limite de ce qui est acceptable pour tous.

- Votre organisation a des directives écrites concernant le comportement (code de conduite). Ces directives contiennent des déclarations sur le traitement de chacun avec dignité, respect, sensibilité et équité
- Votre organisation a des directives et des attentes concernant les activités qui incluent le temps passé hors du domicile, y compris le placement d'enfants sous la garde de tiers et les nuits passées hors du domicile
- Lorsque les organisations sont impliquées dans le placement d'enfants sous la garde de tiers, des réunions fréquentes sont organisées avec l'enfant pour discuter de ses expériences
- Votre organisation a des directives sur la façon de travailler avec des enfants en situation de handicap
- Votre organisation a des directives sur la manière appropriée d'utiliser les technologies de l'information et les médias sociaux dans le but de s'assurer que les enfants ne sont pas mis en danger ou rendus plus vulnérables à l'exploitation
- Votre organisation a des directives sur les moyens de gérer le comportement des enfants de manière positive, c'est-à-dire de manière appropriée à l'âge et au sexe, et ne comprenant ni punitions physiques, ni aucune autre forme de traitement humiliant et dégradant
- Votre organisation a des directives sur le comportement acceptable et attendu de la part des enfants envers les autres, et plus particulièrement envers les autres enfants (tel qu'un contrat pédagogique)
- Les conséquences suite au non-respect des lignes directrices en matière de comportement sont claires et sont liées aux procédures disciplinaires de l'organisation
- Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de s'assurer que les mesures de prévention sont suivies
- Votre organisation a consulté les enfants, les parents ou gardiens, et le personnel pour le développement initial ou l'examen régulier de vos directives sur le comportement

Mesure de prévention 6 : Recrutement, formation et communication

Quoi – Recruter des membres du personnel compétents, créer des opportunités afin de développer et maintenir leurs compétences et communiquer sur le sujet de la prévention.

Pourquoi – Chaque personne en contact avec des enfants a un rôle à jouer dans leur protection et ne peut le faire de manière confiante et efficace que si elle est consciente de son rôle et en a une bonne compréhension, tout en ayant la possibilité de développer, pratiquer et mettre en œuvre des compétences-clés.

- Les offres d'emploi contiennent des énoncés portant sur le traitement des personnes avec dignité, respect, sensibilité et équité
- Le processus de recrutement inclut un entretien, des références sur la personnalité/l'emploi, et une vérification des antécédents conformément à la législation locale
- Tous les membres du personnel, les bénévoles et autres personnes concernées ont reçu une formation sur la protection et la prévention en faveur des enfants, y compris sur les moyens de signaler des préoccupations
- Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre de cette formation
- Tout le personnel, les bénévoles et les personnes concernées ayant des responsabilités particulières en matière de prévention en faveur de l'enfant ont accès à des formations complémentaires régulières et peuvent obtenir le soutien de spécialistes
- Votre organisation a consulté les enfants, les parents ou gardiens, et le personnel dans le développement initial et/ou l'examen régulier du processus de recrutement, de la formation et de la communication de votre organisation

Mesure de prévention 7 : Travailler avec les partenaires

Quoi – Les actions mises en place par l'organisation pour promouvoir la mise en œuvre des mesures pour protéger les enfants et pour influencer les organisations partenaires à les adopter

Pourquoi – Nombre d'organisations sportives ont à la fois un rôle stratégique et un rôle d'organisateur en ce qui concerne les enfants et les jeunes. Lorsque des partenariats organisationnels, des appartenances et des relations financières ou de services existent ou se développent avec d'autres organisations, l'organisation devrait utiliser son influence pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de prévention. L'organisation devrait offrir ou indiquer où trouver un soutien et des ressources en relation à la mise en œuvre adéquate des mesures de prévention. L'organisation devrait promouvoir activement l'adoption des Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport.

- Votre organisation a travaillé avec les partenaires et leurs membres pour s'assurer qu'ils partagent les mêmes attentes en matière de prévention
- Votre organisation a travaillé avec les partenaires et leurs membres pour convenir de la manière de partager les connaissances sur la manière de rendre le sport plus sûr pour les enfants
- Votre organisation a partagé des lignes directrices écrites sur les meilleures pratiques actuelles pour travailler avec les enfants (par exemple en partageant les Mesures internationales de prévention en faveur des enfants dans le sport)
- La politique de prévention de votre organisation représente une partie essentielle de tout accord de partenariat ou d'adhésion
- Votre organisation communique des informations au sujet de votre politique à la communauté, aux partenaires et aux membres de votre organisation
- Votre organisation cherche à sensibiliser votre communauté sur l'importance de la prévention en faveur des enfants

Mesures de prévention 8 : Suivi et Évaluation

Quoi – Le suivi régulier de la conformité et de l'efficacité, impliquant tous les groupes concernés

Pourquoi – Les organisations ont besoin de savoir si la prévention est efficace, de reconnaître les motifs de risques et de savoir où des améliorations et adaptations sont nécessaires.

- Des systèmes sont en place pour suivre et évaluer l'efficacité de votre organisation concernant:
 - 1 sa politique
 - 2 sa procédure pour répondre aux préoccupations concernant la prévention en faveur de l'enfant
 - 3 la disponibilité des conseils et d'un soutien
 - 4 son système d'atténuation des risques pour les enfants
 - 5 ses lignes directrices en matière de comportement
 - 6 son processus de recrutement, de formation et de communication
 - 7 la façon dont l'organisation travaille avec les partenaires pour protéger les enfants
- Le plus haut niveau de l'organisation a la responsabilité de superviser la mise en œuvre du système d'évaluation et de suivi
- Votre organisation a consulté les enfants, les parents ou gardiens, et le personnel dans le développement initial et/ou l'examen régulier de vos systèmes de contrôle et d'évaluation

Les organisations pionnières

AbleChildAfrica
ACER Brasil
Aquarius Sport
Australian Sports Commission
Blaze Sports America
British Council
Brown University
Brunei Commonwealth Games Association
ChildFund Australia
ChildFund Laos
Child Helpline International
Coaches Across Continents
Commonwealth Games Federation
Commonwealth Games Scotland Ltd
Cyprus Commonwealth Games Council
Deafkids International
EduSport Foundation Zambia
International Netball Federation
Isiqalo
Lao Rugby Federation
Lawn Tennis Association
Magic Bus
Malta Commonwealth Games Association
Manchester City FC
Manchester United FC
Mauritius Commonwealth Games Association
MomsTEAM Institute | SmartTeams
Moving the Goal Posts
National Youth Sport Institute (Singapore)
Norwegian Olympic and Paralympic Committee and Confederation of Sports
National Organisation for Women in Sport, Physical Activity and Recreation
Panathlon International
Panathlon Sorocaba Club
Play and Train
Right to Play Thailand
Sadili Oval Sports Academy
Scottish Football Association
Seychelles Commonwealth Games Association
Skillshare International
Sport4Socialisation
Slum Soccer
Special Olympics
Spirit of Soccer
Soccer without Borders
SportAccord
Sport Hampshire & IOW
Tackle Africa
UK Sport
UNOSDP
Urece Sports and Culture for the Blind
USA Swimming
US Olympic Committee
World Sailing



© 2016



International
Safeguarding
Children in Sport

